

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C 1314 d'une surface de 2 500 m² supportant un réservoir d'eau potable.

Ce foncier est inclus dans la propriété communale sise lieu-dit « la Suvèrède » cadastrée section C 1565 d'une contenance de 317 197 m² et avait été cédé par la commune dans les années 1980.

Pour rappel en 2006, le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par le SIDECM prévoyait l'extension du réservoir.

Le réservoir actuel (2 500 m³) qui dessert un secteur très vaste dispose d'une autonomie de stockage très courte se révélant insuffisante pour garantir la continuité du service public en cas d'avarie.

Au regard de ces éléments, le SIDECM se propose de réaliser un second réservoir d'eau potable de 5 000 m³ à côté du réservoir existant.

N° 2016/165

PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARCELLE AU BENEFICE DU SIDECM EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE PARCELLE C 1565 P LIEU-DIT « LA SUVEREDE »

CM 15/09/2016

N° 2016/165

PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARCELLE AU BENEFICE DU SIDECM EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE PARCELLE C 1565 P LIEU-DIT « LA SUVEREDE »

Dans ce contexte, l'établissement public a sollicité la commune afin d'acquérir la surface indispensable à la réalisation de cet ouvrage.

Le géomètre a été mandaté afin de réaliser le document d'arpentage nécessaire au détachement d'une parcelle de 3 086 m² issue de la parcelle primitive.

La totalité des frais se rapportant au transfert de propriété et les frais de construction de cet ouvrage seront pris en charge par le SIDECM.

Le service de France Domaine a estimé dans son avis n° 2015-042-V-1943 en date du 12 novembre 2015 la valeur vénale de ce bien à la somme de 6 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation et le déclassement de la parcelle C 1565p d'une surface 3 086 m² à détacher et nécessaire à l'extension du réservoir d'eau potable ;
- d'accepter la vente de ce foncier issu de la parcelle C 1565p au bénéfice du SIDECM pour la réalisation d'un ouvrage d'intérêt général représentant une superficie de totale de 3 086 m² pour un montant de 6 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préalables ;
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur Eric MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON